

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le quinze décembre deux mil vingt à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à l'Annexe Municipale en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents : Juliette GAI pouvoir à Bruno FANGET
Jérôme DESGLENE pouvoir à Jean-Pierre LAFONT
Madame Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

OBJET : ACHAT DE DEUX POMPES A CHALEUR

Le Conseil Municipal indique à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable d'acheter deux pompes à chaleur Air/Eau Altherma de Daikin peut énergivore pour remplacer la chaudière fioul Franco-Belge au hameau « Le Monteillet » à Vanosc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de deux pompes à chaleur Air/Eau Altherma de Daikin auprès de l'Entreprise Sud Est Energie d'Annonay (07) pour un montant de 25 080,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021.

OBJET : RENOVATION ANCIENNE GRANGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que l'ancienne municipalité a souhaité rénover l'ancienne grange attenante au bâtiment de la mairie (délibération du 5 octobre 2019).

Ce projet permettra à l'Association de personnes âgées « L'Automne Ensoleillé » :

- de bénéficier d'un local qui sera partagé avec le comité paroissial. ;
- de développer ses activités.

L'estimation de la dépense du projet élaboré par le cabinet ATEC d'ANNONAY (07) s'élève à 78 650,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que le local améliorera considérablement le fonctionnement de l'Association « Automne Ensoleillé » ;

- Approuve le dossier de rénovation élaboré par le cabinet ATEC d'ANNONAY (07) pour un montant de 78 650,00 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021.

OBJET : PROJET ÉOLIEN

A l'unanimité, le Conseil Municipal a ce jour décide qu'un temps du débat est nécessaire dans le processus d'implantation d'éoliennes à Vanosc.

Dans le cadre de l'urgence climatique actuelle, notre souci est la réduction de l'impact énergétique de la commune.

Cela repose par un diagnostic énergétique de Vanosc afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Nous sommes en demande de diagnostic énergétique de notre commune par le SDE07. La seule énergie propre est celle que l'on ne consomme pas.

De nombreuses questions se posent sur les éoliennes :

- Rapport concessionnaire et commune (actuellement la possible recette serait de 3 % du budget) ;
- Dégâts des routes : transport des pales, du béton, des mâts;
- Impact écologique (sonore, sources,visuel), très variable en fonction de la technique utilisée. Nous ne sommes pas en mesure de connaître le matériel qu'EDPR veut poser ;
- Rentabilité, utilité * ;
- Démantèlement et recyclage complexe des pales ;
- Conséquences si EDPR vend cette concession ;
- Impact des métaux lourds nécessaires à leur construction ;
- Dépendances financières d' EDPR vis à vis de groupes financiers ;
- Impact avec d'autres implantations envisagées dans la vallée de la vocance ;

D'autant que de nouvelles éoliennes sont en phase d'expérimentation, beaucoup moins impactantes sur l'environnement (Modvion). Ces nouvelles ont le mât en bois. Elles seraient dans notre paysage beaucoup plus intégrées et symbole de l'importance du bois dans notre commune**.

Le dossier ne nous paraît donc pas clos et demande un débat auprès des habitants. Nous envisageons une consultation citoyenne dont la forme reste à définir.

* Pour pouvoir multiplier les éoliennes, les panneaux solaires et les voitures électriques à batteries, il faut avoir accès à des quantités grandissantes de matières premières et de métaux aussi divers que le cuivre, le lithium, le manganèse, le nickel, le cobalt, les terres rares... L'Agence internationale de l'énergie met en garde contre de sérieux risques de pénuries et de tensions géopolitiques
JM Jancovici

** <https://cordis.europa.eu/article/id/415864-modular-wood-based-wind-turbine-towers-are-cost-efficient-and-co2-neutral/fr>

OBJET : MESURE DE RADON

Monsieur Fabrice MANDON Adjoint, rappelle que le dépistage du radon est obligatoire pour les établissements recevant du public dans les communes classées en zone à potentiel radon de niveau 3. Ce dépistage concerne les locaux de l'École Publique Raymond AUBRAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose que la CRIIRAD de VALENCE (26) fournisse 4 capteurs, dépose des capteurs et fasse ensuite l'interprétation pour un prix de 502,33 € HT.

OBJET : OBJET : OUVERTURE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du précédent budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires, à partir du 1^{er} janvier 2021, dans la limite autorisée, avant le vote du BP de 2021 :

Chapitre 21	Montant BP 2020	Montant 25 %
Article 2151	114 834,19 €	28 708,55 €
Article 21534	14 113,49 €	3 528,37 €
Article 21578	7 822,76 €	1 955,69 €
Chapitre 23	Montant BP 2020	Montant 25 %
Article 2313	214 498,94 €	53 624,74 €

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'État au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée communale d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.